

NOTE DE SYNTHÈSE

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2020 – 18H30
MAISON DES ASSOCIATIONS**

1/ INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire sortant procédera à l'installation du Conseil Municipal.

2/ ELECTION DU MAIRE

A la suite des élections municipales du 15 mars 2020 et en application de l'article L.2122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera procédé à l'élection du Maire sous la présidence du doyen d'âge de l'assemblée.

Cette élection a lieu au scrutin uninominal à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé. Le vote doit obligatoirement avoir lieu au scrutin secret.

3/ CRÉATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINT AU MAIRE

Sous la présidence du Maire, le Conseil Municipal devra déterminer le nombre de poste d'adjoint au maire qui ne devra pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 8 postes maximum pour la commune de TAIN L'HERMITAGE (articles L.2122.1 et L.2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

4/ ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

En fonction du nombre de postes créés, l'assemblée procédera à l'élection des adjoints au maire. Pour les communes de plus de 3 500 habitants, l'article L.2122.7.2 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit une nouvelle procédure d'élection des adjoints au maire « au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un ».

5/ DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Afin de faciliter le fonctionnement administratif des services municipaux, l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire un certain nombre d'attributions relevant de sa compétence. L'assemblée sera appelée à accorder une délégation générale au Maire pour la durée du mandat.

Document en annexe